

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM10

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à dix heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : Mardi 4 mars 2025

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, FRANCIS Gisèle, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard
CASSAIGNE, Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Serge MERDIECA

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du
17 Mars 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025COM10

Objet : Actualisation du tableau des emplois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Président du CCAS de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2024/COM30 du 23 septembre 2024 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CCAS,

CONSIDERANT que la gestion des emplois du CCAS nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

APRES DELIBERATION

DECIDE de modifier des grades suite aux avancements 2025 :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (assistant administratif du CCAS)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

